



**LISTE ROUGE**

# Poissons et écrevisses d'eau douce des Hauts-de-France



ASSOCIATION RÉGIONALE  
DES FÉDÉRATIONS DE PÊCHE ET  
D'AQUACULTURE DES  
HAUTS-DE-FRANCE



SCIMABIO  
Sciences et Management de l'environnement



UICN | Union  
Internationale pour la  
Conservation de la Nature





# Présentation des enjeux

PHOTO © LAURENT MADELON, FNPF

## De quoi parle-t-on ?

### Poissons d'eau douce

Les poissons d'eau douce sont les espèces inféodées au milieu aquatique et qui effectuent au moins une partie de leur cycle de vie en eau douce (cours d'eau, étangs, lacs, etc.), pour leur croissance et/ou pour leur reproduction. Certaines espèces effectuent, en effet, une partie de ce cycle de vie en eau douce et une autre partie en milieu marin : on parle alors de poissons amphihalins\*, qui sont donc des espèces migratrices. On recense au total 108 espèces de poissons d'eau douce en France métropolitaine.

### Écrevisses d'eau douce

Les écrevisses d'eau douce sont des décapodes qui effectuent leur cycle de vie en eau douce. On compte seulement 3 espèces d'écrevisses autochtones en France métropolitaine.

## Par quoi sont-ils menacés ?

Les causes de déclin de ces espèces sont liées à de multiples facteurs, pour la plupart liés à l'activité humaine mais aussi parfois à des causes naturelles :

**Obstacles à la continuité écologique :** les obstacles à l'écoulement tels que les barrages, les buses, les seuils, etc. empêchent les migrations des poissons, limitent les échanges génétiques entre populations, et contribuent à banaliser

les habitats (eutrophisation, réchauffement, transit des sédiments, ...).

**Perturbations morphologiques des cours d'eau :** celles-ci résultent de l'aménagement du lit mineur (digues, enrochements des berges) et de la canalisation de celui-ci entraînant des pertes d'habitats et la perte des continuités écologiques latérales c'est-à-dire des possibilités d'échanges entre le lit mineur et le lit majeur (plaine alluviale). Ceci peut être problématique pour certaines espèces de poissons telles que le brochet, qui effectuent leur reproduction dans les prairies inondées. Par ailleurs, les rives et la végétation aquatique qu'elles abritent sont des habitats importants pour de nombreuses espèces y compris en-dehors de la période de frai. Les aménagements tels que les digues sont donc doublement préjudiciables en supprimant l'habitat rivulaire et l'accès aux prairies inondables.

**Activités agricoles, urbanisation et aménagements :** elles modifient le fonctionnement des cours d'eau : érosion/ruissellement, colmatage, modification des régimes de crue du fait de l'imperméabilisation, du drainage, prélèvements d'eau pour l'irrigation, etc.

**Dégénération de la qualité de l'eau :** les rejets domestiques (défaut d'assainissement, etc.), la pollution liée à l'activité agricole (produits phytosanitaires, engrangement, lisier, etc.), ou industrielle (rejet d'effluents etc.) ont un impact fort sur la qualité de l'eau et peuvent engendrer de fortes mortalités de poissons.

**Les Espèces Exotiques Envahissantes :** elles sont considérées comme une cause importante de perte de biodiversité au niveau mondial. Dans les Hauts-de-France, on trouve à la fois des espèces végétales (jussies, myriophylle hétérophylle, renouée du Japon, etc.) et animales (ragondin, rat mus-

qué, pseudorasbora, écrevisses américaines, etc), qui entrent en compétition avec les espèces locales pour la nourriture, l'habitat, etc et peuvent également transmettre des maladies impactantes.

**Le changement climatique :** la modification de la température de l'eau, même de quelques degrés, peut être très impactante pour certaines espèces de poisson. Ainsi, les truites ne peuvent pas se maintenir dans des eaux dont la température est supérieure dans la durée à 20°C.



## Pour quelles raisons faut-il les préserver ?

**Éthique :** de par notre connaissance, notre responsabilité dans le déclin de ces espèces et par devoir envers les générations futures.

**Patrimoniale :** les habitants sont attachés à leur territoire et au patrimoine associé. Perdre ces espèces, c'est donc perdre une partie de notre patrimoine, de l'économie et des activités qui y sont liées, comme la pêche.

**Écosystémique :** les cours d'eau de la région Hauts-de-France ont été façonnés par les espèces qui s'y trouvent. Perdre une ou plusieurs espèces de poissons ou d'écrevisses, c'est bouleverser les chaînes alimentaires, rendre ces écosystèmes et les écosystèmes liés, plus vulnérables et moins résilients face aux perturbations anthropiques et au changement climatique. La perte d'espèces aquatiques est de plus généralement un indicateur de la détérioration des cours d'eau auxquels elles sont inféodées. Protéger la faune piscicole c'est aussi préserver les milieux aquatiques qui rendent de nombreux services écosystémiques (approvisionnement en eau, épuration de l'eau, régulation des crues, services culturels, etc.).

**Scientifique :** la connaissance de la faune aquatique reste partielle. Perdre des espèces serait empêcher la science de les étudier, et peut être de faire des découvertes importantes.

## Contexte régional

La région Hauts-de-France présente une très grande diversité de milieux aquatiques (fleuves, cours d'eau de plaine, marais, cours d'eau salmonicoles de tête de bassin, canaux, etc.) présentant aussi une forte variabilité de fonctionnalité et de qualité (des milieux fortement dégradés/anthropisés aux cours d'eau en très bon état écologique).

En effet, la région Hauts-de-France est sujette à d'importantes pressions d'origine agricole, urbaine et industrielle. Aux pollutions, phénomènes d'érosion-ruissellement, prélèvements d'eau, rectification de cours d'eau, disparition de zones humides, etc s'ajoutent la présence de nombreux ouvrages hydrauliques qui rompent la continuité écologique. Certaines pressions peuvent être particulièrement impactantes pour nos cours d'eau.



*La continuité écologique est rompu par un seuil sur ce cours d'eau canalisé - Noirrieu à Esquéhéries (02).*

# Méthode d'élaboration

## Qu'est-ce qu'une Liste Rouge ?

La Liste Rouge répertorie les espèces menacées au niveau régional en déclinant de la Liste Rouge nationale et en prenant en compte des problématiques plus locales permettant d'affiner les degrés de menace. Elle permet de prioriser les enjeux de conservation par rapport à un réel risque d'extinction des espèces évaluées. C'est une démarche d'évaluation collégiale issue d'une concertation entre experts. Elle repose sur une méthode commune et mondiale définie par l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) pour une harmonisation des critères d'évaluation et une cohérence des résultats. La liste rouge régionale reflète l'état des connaissances sur la période d'évaluation.

### Une Liste Rouge n'est pas :

**Une évaluation de la rareté des espèces :** une espèce rare n'est pas forcément une espèce risquant de disparaître.

À l'opposé, des espèces plus communes peuvent être en fort déclin et donc menacées.

### Une liste de priorités d'actions :

C'est un état des lieux scientifique et non une liste de priorités. Elle sert toutefois de base pour établir des priorités de conservation.

### Une liste d'espèces protégées :

Elle n'a pas de portée réglementaire même si elle constitue un outil pour identifier les espèces devant bénéficier d'un statut de protection.

### Comment ça marche ? Les étapes



### Méthode d'évaluation

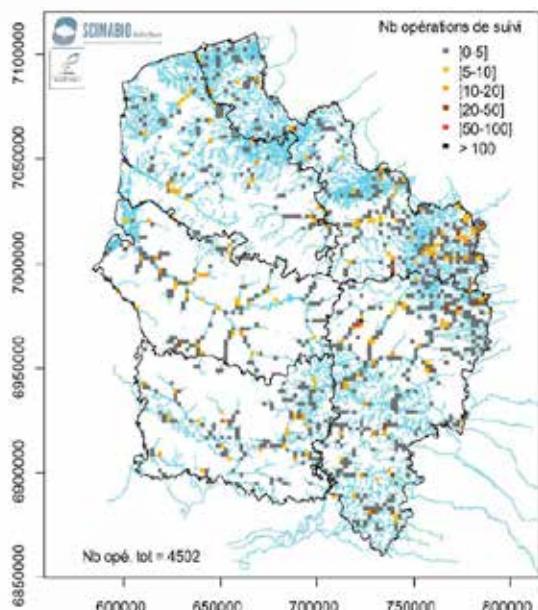
Deux décennies de données ont été comparées afin d'évaluer le déclin entre ces deux périodes.



## ZOOM SUR LE CRITÈRE A

Pour pouvoir utiliser le critère A, il est nécessaire de pouvoir justifier une réduction quantifiée du nombre d'individus matures sur 10 ans ou 3 générations, en retenant la plus longue de ces deux durées. Le critère A a été le plus utilisé pour les poissons. Pour cela, les densités de capture calculées pour chaque espèce grâce aux suivis scientifiques ont été utilisées. Ces densités ont été moyennées pour chacune des deux décennies étudiées et ont ensuite été comparées afin de déterminer une évolution des populations de chaque espèce.

# Chiffres clés relatifs à la connaissance

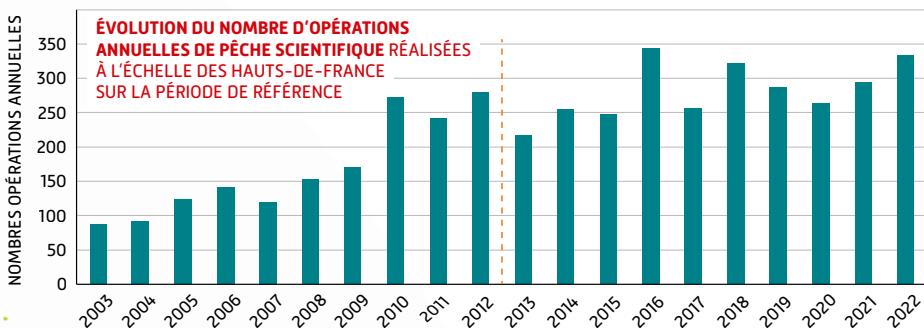


RÉPARTITION DES OPÉRATIONS  
DE SUIVIS PISCICOLES ET ASTACICOLES  
À L'ÉCHELLE DES HAUTS-DE-FRANCE

## La connaissance actuelle et les données mobilisées

Au total, 4 502 opérations de suivis recensées et bancarisées pour un total de 526 063 données sur la période 2003-2022. Prise en compte pour 42 espèces évaluées : 41 espèces de poisson d'eau douce et 1 espèce d'écrevisse.

POUR EN  
SAVOIR PLUS:



SOURCE DES GRAPHIQUES: ARFDPPMA HAUTS-DE-FRANCE, SCIMABIO INTERFACE ET FDAAPPMA 02 [COORD.], 2024,  
LISTE ROUGE DES ESPÈCES DE POISSONS ET D'ÉCREVISSES MENACÉES DANS LES HAUTS-DE-FRANCE. 27 P.

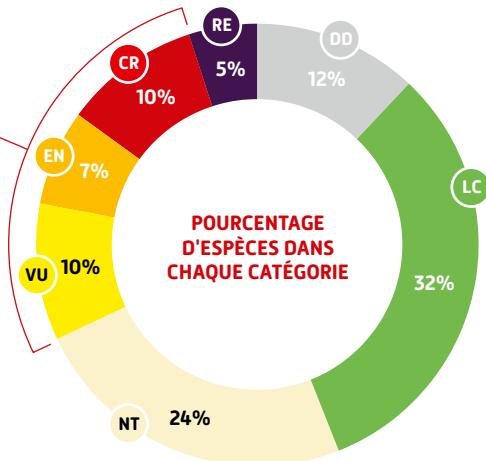
# Synthèse des résultats

## Poissons d'eau douce

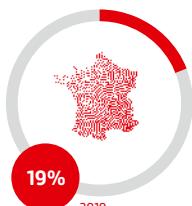
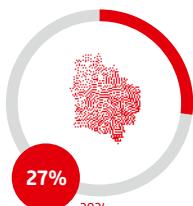


**41 ESPÈCES ÉVALUÉES  
DONT 11 MENACÉES**  
27% DE LA LISTE

19 espèces de poissons n'ont pas été évaluées  
Voir encart Espèces classées dans la catégorie Non Applicables (NA)



### ESPÈCES MENACÉES



## Écrevisses

### 1 ESPÈCE ÉVALUÉE ET MENACÉE

4 espèces d'écrevisses n'ont pas été évaluées car elles sont exotiques - Voir encart Espèces classées dans la catégorie Non Applicables (NA).

### POURQUOI L'INPN NE RECENSE QU'UNE SEULE ESPÈCE DE CARPE ?

L'INPN [Inventaire National du Patrimoine Naturel] suit une classification scientifique rigoureuse. Il ne reconnaît qu'une seule espèce de carpe sauvage en France : *Cyprinus carpio*, la carpe commune. Toutes les autres formes - carpe cuir, miroir ou koï - sont issues de la sélection en élevage. Elles ne sont pas considérées comme des espèces différentes, mais comme des formes domestiquées ou ornementales de la même espèce.

### ESPÈCES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE NON APPLICABLES (NA)

A une échelle régionale, certaines espèces ne sont soumises au processus d'évaluation de l'IUCN. Il s'agit des espèces introduites et des espèces erratiques qui sont donc classées dans la catégorie Non applicable (NA). Dans le cadre de l'élaboration de cette liste, les espèces introduites après 1500 (date prise comme référence en lien avec la découverte de l'Amérique) ont été considérées comme non indigènes. Une espèce est considérée comme erratique lorsque sa présence dans la région est occasionnelle, c'est-à-dire en général irrégulière et peu fréquente.

# Focus sur quelques espèces

*Anguilla anguilla* (Linnaeus, 1758)

## Anguille

CR



PHOTO © LAURENT MADELEINE, FNPF



**Écologie/Biologie:** L'anguille européenne est un grand migrateur. En effet, elle voit le jour dans la Mer des Sargasses, au large de la Floride. Ses larves, translucides et en forme de feuille, sont entraînées par le Gulf Stream vers l'Europe, un périple de plusieurs milliers de kilomètres qui s'étire sur 7 à 9 mois. À l'approche des côtes européennes, elles se métamorphosent en civelles, puis en anguillettes et remontent dans les cours d'eau. Après une longue phase de croissance en eau douce – phase «anguille jaune» qui peut durer de 3 à 18 ans – elles subissent une dernière métamorphose en «anguille argentée», puis migrent vers la Mer des Sargasses où elles sont nées pour s'y reproduire.

**Menaces:** surpêche en mer – obstacles à la migration sur les rivières – pollution – dégradation des habitats – parasitisme – réchauffement climatique – trafic illégal

**Statut :** L'anguille est inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, dite convention de Washington) fixant des règles de protection face à la surexploitation.

**Mesure de préservation existante:** Considérée comme **en danger critique d'extinction (CR)** selon la nomenclature de l'IUCN autant régionalement qu'en Europe et dans le Monde, elle fait l'objet depuis 2007 d'un plan européen de sauvegarde imposant aux états membres de la Communauté Européenne des mesures de gestion par bassin versant.

La restauration de la continuité écologique, c'est-à-dire la suppression des obstacles sur les cours d'eau, ainsi que la restauration et la protection des habitats sont les principales mesures pour aider à la conservation des poissons. Pour en savoir plus : rendez-vous en page 14 "Agir en Hauts-de-France".

*Chondrostoma nasus* (Linnæus, 1758)**Hotu**

VU



PHOTO © ADOBE STOCK

**Écologie/Biologie:** Originaire d'Europe centrale, il occupe maintenant le réseau hydrographique français. Il est toutefois absent du bassin de la Garonne, en Bretagne et dans le Pas-de-Calais.

Le hotu fréquente les cours d'eau avec du courant dont le fond est couvert de cailloux ou de graviers. Le hotu est une espèce grégaire, c'est-à-dire qu'il vit en groupe. Il broute les algues fixées sur les cailloux et pierres.

Les jeunes sont moins spécialisés et consomment des proies animales.

Cette espèce est parfois considérée comme bioindicatrice : sa présence est liée à une certaine diversité d'habitats et un respect de la continuité écologique nécessaire à sa migration de reproduction.

Longtemps considéré comme nuisible car on croyait qu'il consommait les œufs des autres poissons [en particulier la truite], on sait aujourd'hui cette réputation erronée et qu'il s'agit au contraire d'un poisson détritivore bénéfique pour la santé de nos rivières.

**Menaces:** obstacles à la migration sur les rivières – pollution – dégradation des habitats – changement climatique.

**Protection/statut:** protégé au titre de l'annexe III de la convention de Berne

NT



PHOTO © LAURENT MADELEIN, FNPF

*Salmo trutta* (Linnæus, 1758)**Truite de rivière**

**Écologie/Biologie:** La truite fario vit dans les eaux claires, fraîches et oxygénées. Elle se rencontre dans la partie supérieure des fleuves et rivières. Sa présence est un indicateur de la bonne qualité de l'eau et de l'écosystème. La truite effectue des migrations de reproduction vers l'amont. Le frai se déroule dans des zones courantes au substrat graveleux dans lequel la femelle creuse un nid qu'elle recouvrira après la ponte et la fécondation pour protéger celle-ci. La truite est un prédateur territorial qui se nourrit de différents types de proies : insectes, mollusques, petits poissons, etc.

**Menaces:** obstacles à la migration sur les rivières – pollution – dégradation des habitats [érosion-ruissellement] – changement climatique [hausse de la température des cours d'eau].

**Protection/statut:** sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs de la truite ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de ses habitats notamment ses lieux de reproduction. [Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national]. Le décret du 25 mars 2008 protège les frayères.

*Esox lucius* (Linnaeus, 1758)

## Brochet

VU



PHOTO © LAURENT MADELOIN - FNPF

**Écologie/Biologie:** Reconnaissable à son corps fuselé et à sa tête fendue d'une bouche très large en forme de bec de canard, armée d'environ 700 dents, le brochet affectionne les zones à faible courant, les bras morts, les étangs, etc où la végétation lui permet de se cacher en guettant ses proies. Le brochet est une espèce "repère" : il est un indicateur du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques dans lesquels il évolue.

quel il évolue. Le frai a lieu en période de crues, de février à avril, dans des herbiers peu profonds et fraîchement immersés, où les femelles déposent leurs œufs qui seront fécondés par un ou deux mâles. Lorsque le niveau redescend, après quelques semaines, les alevins nés dans ces frayères effectuent une dévalaison vers le cours d'eau.

**Menaces:** obstacles à la migration sur les rivières qui l'empêchent d'accéder à ses frayères - modification des régimes hydrauliques de rivières – pollution – dégradation des habitats – régression des prairies inondables – changement climatique

**Protection/statut:** L'arrêté du 8 déc. 1988 interdit la destruction des œufs de brochet et l'altération, la destruction ou la dégradation des milieux particuliers à l'espèce (notamment les frayères).

## Truite de mer ou truite de rivière ?

### *Une population ayant fait l'objet d'une évaluation particulière*

*La truite de mer a fait l'objet d'une évaluation particulière : elle a été considérée comme un écotype de la truite de rivière du fait des obligations de gestion auxquelles elle est sujette sur le territoire. Par ailleurs, les mœurs comportementales de cet écotype sont très éloignées de la truite de rivière. Ainsi, un critère de menace a été attribué à l'écotype truite de mer.*

*Salmo trutta* (Linnaeus, 1758)

## Truite de mer

VU

**Écologie/Biologie:** La truite de mer est la forme migratrice de la truite commune. Elle vit en mer et se reproduit en eau douce. Nés en eau douce, les juvéniles migrent en mer, où ils passent au stade adulte. Les adultes vivent au large des côtes atlantiques et effectuent une migration vers leur lieu de naissance en eau douce pour se reproduire avant de retourner en mer. La truite de mer est un symbole des eaux courantes et de bonne qualité.

**Menaces:** obstacles à la migration sur les rivières - pollution - dégradation des habitats - changement climatique.

**Protection/statut:** sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs de la truite ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de ses habitats notamment ses lieux de reproduction [Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national]. Le décret du 25 mars 2008 protège les frayères.

EN

*Austropotamobius pallipes* [Lereboullet, 1858]

## Écrevisse à pattes blanches



PHOTO © N. MEYARD - FD554

**Écologie/Biologie:** L'écrevisse à pattes blanches vit dans des milieux variés mais a besoin d'une très bonne qualité d'eau et d'habitats, ce qui fait d'elle un excellent bioindicateur. Elle se reproduit à l'automne. Les œufs éclosent au printemps. L'écrevisse à pattes blanches se nourrit de végétaux, de petits invertébrés, d'amphibiens et de cadavres de poissons. L'écrevisse est plutôt sédentaire et se déplace généralement peu.

**Menaces:** réchauffement des eaux - obstacles au bon écoulement des eaux - pollution - dégradation des habitats - changement climatique – introduction des écrevisses américaines porteuses saines de maladies [dont la peste de l'écrevisse].

**Protection/statut:** L'écrevisse à pattes blanches est une espèce protégée au niveau national [Arrêté du 21 juillet 1983 — modifié par Arrêté du 18 janvier 2000: article 1] et européen [Directive « Habitats, faune, flore » : annexes II & V]. Par ailleurs, sont interdits la destruction ou l'enlèvement de ses œufs ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de ses habitats notamment ses lieux de reproduction. Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de cette espèce est par ailleurs puni d'une amende de 20 000€ [Article L432-3 R432-1 du CE et Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement].

# Liste classée par catégorie de menace

La catégorie **Disparue au niveau régional** [RE] s'applique à des espèces dont les populations ont disparu dans les Hauts-de-France, mais subsistent ailleurs en France

Les trois catégories **En danger critique** [CR], **En danger** [EN] et **Vulnérable** [VU] rassemblent les espèces menacées de disparition. Ces trois niveaux de menace représentent le risque de disparition de l'espèce oscillant entre relativement élevé [VU], élevé [EN] et très élevé [CR] dans les Hauts-de-France.

La catégorie **Quasi menacée** [NT] regroupe les espèces dont le processus d'évaluation montre que certains critères avoisinent les catégories menacées et qui pourraient intégrer la liste rouge régionale dans un futur proche si des mesures spécifiques de conservation n'étaient pas prises en compte en Hauts-de-France

La catégorie **Préoccupation mineure** [LC] rassemble les espèces qui présentent un faible risque de disparition en Hauts-de-France.

La catégorie **Données insuffisantes** [DD] regroupe les espèces pour lesquelles les informations disponibles pour l'espèce en région sont insuffisantes pour déterminer objectivement le statut de conservation de l'espèce. Lors d'une future mise à jour de la liste rouge régionale, si les données acquises le permettent, le statut sera défini.

La catégorie **Non applicable** [NA] s'applique exclusivement aux espèces considérées comme non autochtones ou dont les populations sont considérées comme erratiques.

La catégorie Non évaluée [NE] indique que l'espèce n'a pas encore été confrontée aux critères de la Liste rouge IUCN dans la région étudiée.

## LISTE ROUGE DES POISSONS D'EAU DOUCE EN HAUTS-DE-FRANCE

La liste rouge régionale reflète l'état des connaissances sur la période d'évaluation. Les listes rouges nationales, européennes ou mondiales mentionnées peuvent faire l'objet de nouvelles évaluations. Il appartient donc aux utilisateurs de vérifier, le cas échéant, l'évolution des référentiels supra-régionaux.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	CATÉGORIE HDF	CITRÈRES	ZONE D'ETUDE PARTICULIÈRE*	CATÉGORIE FRANCE (Zone)	CATÉGORIE EUROPE (Zone)	CATÉGORIE MONDE (2020)
<i>Acipenser sturio</i> (Linnaeus, 1758)	Esturgeon d'Europe	RE			CR	CR	CR
<i>Acipenser oxyrinchus</i> (Mitchill, 1815)	Esturgeon noir	RE			RE	NE	VU
<i>Alosa fallax</i> (Locepede, 1803)	Alose feinte	CR* B2ab(iii)			NT	LC	LC
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille	CR* A4ab			CR	CR	CR
<i>Alosa alosa</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Alose	CR* B2ab(iii)			CR	LC	LC
<i>Lota lota</i> (Linnaeus, 1758)	Lote de rivière	CR A2b			VU	LC	LC
<i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758	Lamproie marine	EN A2bc			EN	LC	LC
<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	EN B1ab(i)			EN	LC	LC
<i>Salmo salar</i> (Linnaeus, 1758)	Saumon atlantique	EN B1ab(v)			NT	VU	NT
<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	VU A2b			VU	LC	LC
<i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)	Hotu	VU A2b			LC	LC	LC
<i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)	Lamproie de rivière	VU B1ab(iii)			VU	LC	LC
<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Vandoise commune	VU A2b			LC	LC	LC
<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile	NT pr. A4c			LC	LC	LC
<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevaine	NT pr. A2b			LC	LC	LC
<i>Gasterosteus aculeatus</i> (Linnaeus, 1758)	Épinoche à trois épines	NT pr. A2b			LC	LC	LC
<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	Gardon	NT pr. A2b			LC	LC	LC
<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Goujon	NT pr. A2b			LC	LC	LC

\* BV: Bassin versant - Ces poissons ont été étudiés seulement à l'échelle des bassins versants de l'Escaut et/ou de la Meuse.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	CATÉGORIE IUCN	CRITÈRES	ZONE D'ÉTUDE PARTICULIÈRE*	CATÉGORIE FRANCE 2014	CATÉGORIE EUROPE 2011	CATÉGORIE MONDE 2020
<i>Cobitis taenia</i> [Linnaeus, 1758]	Loche de rivière	NT	pr. B1b (iii)		NT	LC	LC
<i>Perca fluviatilis</i> [Linnaeus, 1758]	Perche commune	NT	pr. A2b		LC	LC	LC
<i>Scardinius erythrophthalmus</i> [Linnaeus, 1758]	Rotengle	NT	pr. A2b		LC	LC	LC
<i>Alburnoides bipunctatus</i> [Bloch, 1782]	Spirlin	NT	pr. B1b (iii)		LC	LC	LC
<i>Salmo trutta</i> [Linnaeus, 1758]	Truite fario	NT	pr. A2b		LC	LC	DD
<i>Alburnus alburnus</i> [Linnaeus, 1758]	Ablette	LC			LC	LC	LC
<i>Leucaspis delineatus</i> [Heckel, 1843]	Able de Heckel	LC		BV* Escaut et Meuse	DD	LC	LC
<i>Blicca bjoerkna</i> [Linnaeus, 1758]	Brême bordelière	LC			LC	LC	LC
<i>Abramis brama</i> [Linnaeus, 1758]	Brême commune	LC			LC	LC	LC
<i>Cyprinus carpio</i> [Linnaeus, 1758]	Carpe commune	LC			LC	VU	VU
<i>Cottus perifretum</i> Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005	Chabot fluviatile/ celtique	LC			LC	LC	LC
<i>Pungitius laevis</i> [Cuvier, 1829]	Épinochette lisse	LC			LC	LC	LC
<i>Pungitius pungitius</i> [Linnaeus, 1758]	Épinochette piquante	LC			DD	LC	LC
<i>Lampetra planeri</i> [Bloch, 1784]	Lamproie de Planer	LC			LC	LC	LC
<i>Barbatula barbatula</i> [Linnaeus, 1758]	Loche franche	LC			LC	LC	LC
<i>Silurus glanis</i> [Linnaeus, 1758]	Silure glane	LC		BV* Escaut et Meuse	NA	LC	LC
<i>Tinca tinca</i> [Linnaeus, 1758]	Tanche	LC			LC	LC	LC
<i>Phoxinus phoxinus</i> [Linnaeus, 1758]	Vairon	LC			LC	LC	LC
<i>Cottus rhenanus</i> Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005	Chabot de Rhénanie	DD		BV* Meuse	NT	LC	LC
<i>Platichthys flesus</i> [Linnaeus, 1758]	Flet européen	DD			DD	LC	LC
<i>Pomatoschistus minutus</i> [Pallas, 1770]	Gobie buhotte	DD			DD	LC	LC
<i>Gymnocephalus cernuus</i> [Linnaeus, 1758]	Grémille	DD		BV* Escaut et Meuse	LC	LC	LC
<i>Chelon ramada</i> [Risso, 1827]	Mulet porc	DD			LC	LC	LC

## POPULATION AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION PARTICULIÈRE

<i>Salmo trutta</i> [Linnaeus, 1758]	Truite de mer	VU	Écotype**	NE	NE	NE
--------------------------------------	---------------	----	-----------	----	----	----

## ESPÈCES PRÉSENTES EN HAUTS-DE-FRANCE NON SOUMISES À L'ÉVALUATION

<i>Ctenopharyngodon idella</i> (Valenciennes, 1844)	Amour blanc	NA			LC	
<i>Leuciscus aspius</i> [Linnaeus, 1758]	Aspe	NA		NA	LC	LC
<i>Micropterus salmoides</i> [Lacepède, 1802]	Black bass à grande bouche	NA		NA		LC
<i>Rhodeus amarus</i> [Bloch, 1782]	Bouvière	NA		LC	LC	LC
<i>Carassius gibelio</i> [Bloch, 1782]	Carassin argenté	NA		NA		
<i>Carassius carassius</i> [Linnaeus, 1758]	Carassin commun	NA		NA	LC	LC
<i>Carassius auratus</i> [Linnaeus, 1758]	Carassin doré	NA		NA		LC
<i>Hypophthalmichthys molitrix</i> (Valenciennes, 1844)	Carpe argentée	NA		NE		NT
<i>Proterorhinus semilunaris</i> [Heckel, 1837]	Gobie demi-lune	NA		NA	LC	LC
<i>Neogobius melanostomus</i> [Pallas, 1814]	Gobie à tâche noire	NA		NA	LC	LC

\*\*voir page 9

**ESPÈCES PRÉSENTES EN HAUTS-DE-FRANCE  
NON SOUMISES À L'ÉVALUATION (SUITE)**

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	CATÉGORIE IUCN	CRITÈRES	ZONE D'ÉTUDE PARTICULIÈRE*	CATÉGORIE FRANCE (C001)	CATÉGORIE EUROPÉENNE (C001)	CATÉGORIE MONDIALE (C020)
<i>Leuciscus idus</i> [Linnaeus, 1758]	Ide mélanoïte	NA		DD	LC	LC	
<i>Salvelinus fontalis</i> [Mitchill, 1814]	Omble de fontaine	NA		NA			
<i>Thymallus thymallus</i> [Linnaeus, 1758]	Ombre commun	NA		VU	LC	CR	
<i>Lepomis gibbosus</i> [Linnaeus, 1758]	Perche soleil	NA		NA		LC	
<i>Ameiurus melas</i> [Rafinesque, 1820]	Poisson chat	NA		NA		LC	
<i>Pseudorasbora parva</i> [Temminck & Schlegel, 1846]	Pseudorasbora	NA		NA		LC	
<i>Sander lucioperca</i> [Linnaeus, 1758]	Sandre	NA		NA	LC	LC	
<i>Oncorhynchus gorbuscha</i> [Walbaum, 1792]	Saumon rose à bosse	NA		NA	LC	LC	
<i>Oncorhynchus mykiss</i> [Walbaum, 1792]	Truite arc-en-ciel	NA		NA			

**LISTE ROUGE DES ÉCREVISSES D'EAU DOUCE EN HAUTS-DE-FRANCE**

<i>Austropotamobius pallipes</i> [Lereboullet, 1858]	Ecrevisse à pieds blancs	EN	VU	EN
<i>Astacus leptodactylus</i> [Eschscholtz, 1823]	Ecrevisse à pattes grêles	NA	NA	LC
<i>Faxonius limosus</i> [Rafinesque, 1817]	Ecrevisse américaine	NA	NA	LC
<i>Procambarus clarkii</i> [Girard, 1852]	Ecrevisse de Louisiane	NA	NA	LC
<i>Pacifastacus leniusculus</i> [Dana, 1852]	Ecrevisse de Californie / Signal	NA	NA	LC

## Agir en Hauts-de-France

### Restaurer la continuité écologique

- En effaçant les ouvrages (seuils, barrages, retenues), solution à prioriser, car la plus efficace pour la continuité piscicole et le rétablissement du transit sédimentaire.
- En équipant les ouvrages ne pouvant être effacés de dispositifs de franchissement/contournement, en optant pour le meilleur de l'état de l'art.
- En veillant au bon fonctionnement des dispositifs de montaison / dévalaison par un entretien régulier, la mise en place de suivi adapté est nécessaire.



*Effacement d'un seuil sur le Doloir, Essises (02).*

## Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau, des annexes hydrauliques et des zones inondables

- En conservant ou restaurant la mobilité latérale des cours d'eau.
- En restaurant et diversifiant les habitats dégradés par des travaux hydrauliques lourds (rectifications, recalibrages, endiguements) : reméandrage du cours d'eau, restauration d'annexes hydrauliques, recharge granulométrique, reprofilage des berges pour favoriser la connexion entre lit mineur et lit majeur, remise en place des lits en fond de vallée pour les cours d'eau déplacés, ...
- En luttant contre l'enfoncement des cours d'eau et l'édition de barrières latérales.
- En sensibilisant sur les conséquences négatives des curages et sur le bon fonctionnement des milieux.
- En conservant ou restaurant les régimes hydrologiques naturels des cours d'eau à l'amont.



*Recharge granulométrique*

## Réduire les impacts liés à l'activité humaine

- En réduisant les risques de pollutions agricoles industrielles et domestiques par la prévention et la sensibilisation
- En luttant contre l'érosion des sols



*Exemple d'une Espèce Exotique Envahissante : l'hydrocotyle*

- En évitant le remblaiement et la mise en culture des annexes hydrauliques et des zones inondables
- En supprimant les drainages et le retournement des prairies.
- En évitant l'imperméabilisation des sols dans l'objectif d'infiltre la goutte d'eau là où elle tombe.

## Limiter l'impact du changement climatique

- En identifiant et luttant contre les facteurs contribuant au réchauffement de l'eau (rejets thermiques divers, plans d'eau et étangs, coupes à blanc de ripisylve, etc).
- En diminuant les prélevements d'eau notamment en période critique.
- En restaurant la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.
- En maintenant ou en restaurant les ripisylves pour disposer de zones d'ombre

## Cesser les introductions d'espèces exotiques

- En sensibilisant les citoyens et les gestionnaires (pisciculteurs, pêcheurs, aquariophiles, usagers des canaux et de la navigation...) aux risques écologiques.



## Vous souhaitez en savoir plus ?

Les listes rouges régionales <https://uicn.fr/listes-rouges-regionales/>

### Élaboration de la liste rouge

**Coordination générale du projet :** Patrice CHASSIN, Président (Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique [ARFDPPMA] Hauts-de-France), Martin DUNTZE, directeur (FDAAPPMA de l'Aisne), Karine DESFRENNE, animatrice (ARFDPPMA Hauts-de-France), David GONIDEC et Guillaume KOTWICA (DREAL Hauts-de-France), dans le cadre du programme de réalisation des listes rouges régionales Hauts-de-France piloté par la DREAL Hauts-de-France.

**Coordination scientifique / animateur du comité d'évaluation :** Julien BERGÉ (SCIMABIO Interface)

**Comité d'experts :** Yann ABDALLAH (SCIMABIO Interface), Théau BRASSEUR (FDAAPPMA 80), Mathilde CASTRO (FDAAPPMA 60), Emmanuelle CHEVALLIER (FDAAPPMA 02), Marc COLLAS (OFB), Gaël DENYS (Patrinat), Martin DUNTZE (FDAAPPMA 02), Guénâel HALLART (CPIE 02), Gaëlle JARDIN (OFB), Gildas KLEINPRINTZ (FDAAPPMA 59), Aryendra PAWAR (FDAAPPMA 80), Benoît RIGAULT (FDAAPPMA 62)

**Évaluateur neutre :** Sébastien MAILLIER (Picardie Nature & CSRPN)

**Observateurs neutres :** Guillaume KOTWICA, David GONIDEC (DREAL Hauts-de-France)

**Autres contributeurs :** Patrice CHASSIN (ARFDPPMA Hauts-de-France), Karine DESFRENNE (ARFDPPMA Hauts-de-France), Caroline DURIEZ (Région Hauts-de-France), Francis FORTIER (ARFDPPMA Hauts-de-France), Stéphane JOURDAN (Agence de l'Eau Artois Picardie), Sandrine TRAISNEL (Agence de l'Eau Artois Picardie), Marie-Pierre PINON (Agence de l'Eau Seine Normandie)

**Rédaction de la plaquette :** Karine DESFRENNE (ARFDPPMA Hauts-de-France), Martin DUNTZE (FDAAPPMA 02), Emmanuelle CHEVALLIER (FDAAPPMA 02)

**Crédits photos :** Adobestock (Hotu), Laurent Madelon - FNPF [truite, brochet et anguille], N. Meynard - FDAAPPMA 54 [écrevisse], FDAAPPMA 02 [canalisation, Norrieu, Dolloir, p. 11], FDAAPPMA 59 [hydrocotyle et recharge granulométrique]

**Références bibliographiques :** Freyhof, J. and Brooks, E. 2011. European Red List of Freshwater Fishes. Luxembourg: Publications Office of the European Union.

<https://inpn.mnhn.fr/> pour la catégorie monde consulté en juin 2025

UICN France & MNHN. 2014. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Crustacés d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France.

UICN Comité français, MNHN, SFI & AFB. 2019. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France.

**Graphisme:** Olivier DAMIENS



La collection « Les cahiers du patrimoine naturel des Hauts-de-France » a pour vocation de présenter, expliciter et valoriser les spécificités du patrimoine naturel des Hauts-de-France et de ses dynamiques d'évolution.

Elle sert un double objectif de pluralité et de cohérence : pluralité des médias et des diffuseurs ; cohérence issue d'une vision partagée que renforce une caution scientifique. « Les cahiers du patrimoine naturel des Hauts-de-France » sont conçus aussi bien pour le grand public, que pour les élus, les services des collectivités territoriales, les enseignants.

C'est en comprenant les interactions, les équilibres et l'empreinte des activités humaines sur la biodiversité, qu'il est possible de saisir toute la valeur d'un patrimoine naturel en constante évolution.

[www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr](http://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr)

PROJET RÉALISÉE GRÂCE AU SOUTIEN FINANCIER DE :